



المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

briefing paper | N°1

Historique des relations commerciales Tunisie-UE : L'heure du désenchantement ?

Observatoire Tunisien de l'Economie

27.04.2017

Introduction

Dans un contexte où la balance commerciale de la Tunisie se dégrade, les négociations sur un Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi entre l'Union Européenne et la Tunisie ont débuté officiellement en Octobre 2015. Depuis l'indépendance, la Tunisie a focalisé le développement de son commerce extérieur sur une poignée de pays européens, négligeant ainsi ses voisins tels que l'Algérie et la Libye. Cette concentration du commerce extérieur avec l'UE, couplée à un modèle de développement économique basé sur l'insertion de la Tunisie dans le commerce globalisé, a concentré le développement économique et social du pays sur le littoral au détriment des régions intérieures. Alors que plusieurs voix appellent la Tunisie à approfondir ses relations économiques avec l'UE¹, il est nécessaire de faire un bilan des relations commerciales de la Tunisie avec ses partenaires étrangers.

L'objectif de ce papier est de tracer, chiffres à l'appui, les dynamiques des relations commerciales de la Tunisie sur le temps long (1960-2015). Nous nous focaliserons plus particulièrement sur les relations commerciales avec l'Union Européenne et les principaux partenaires commerciaux européens de la Tunisie. Nous tenterons de sensibiliser le lecteur aux distorsions provoquées par le commerce extérieur des entreprises offshores non-résidentes et le commerce informel lorsque nous analysons le commerce extérieur de la Tunisie. Enfin, nous finirons par discuter des perspectives de diversification qui s'offrent à la Tunisie.

Chafik Ben Rouine

Head of Quantitative Research

chafik.benrouine@economie-tunisie.org

Insertion déficitaire de la Tunisie dans le commerce mondial

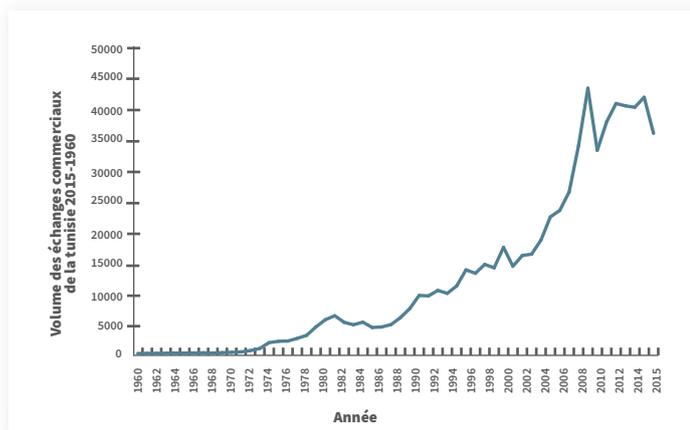


Figure 1a: Volume des échanges commerciaux de la Tunisie 1960-2015

Source : FMI

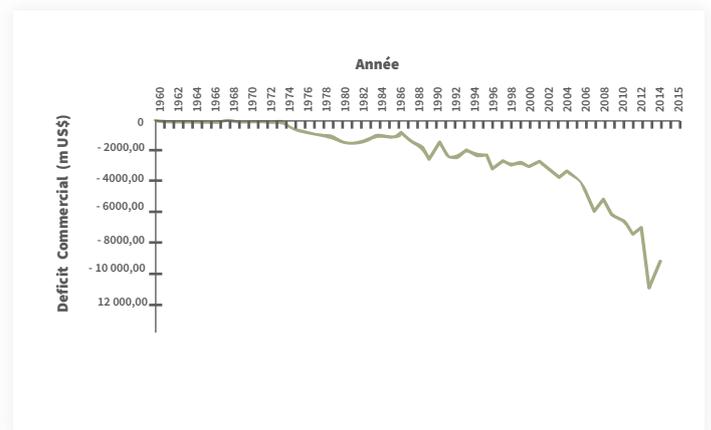


Figure 1b: Déficit Commercial de la Tunisie 1960-2015

Source : FMI

Comme l'illustre la Figure 1a, l'insertion de la Tunisie dans la globalisation et la libéralisation de son commerce extérieur ont été accompagnées d'un approfondissement continu de son déficit commercial de 1960 à 2015. Le volume des échanges commerciaux de la Tunisie a atteint un pic en 2008 à 43,1 milliards de dollars US. Quant au déficit commercial, il a atteint son maximum en 2014 à hauteur de 10,6 milliards de dollars US. D'un point de vue historique, les échanges commerciaux de la Tunisie ont décollé au début des années 70, avec la loi 72 instaurant le régime offshore. Par la suite, le Plan d'Ajustement Structurel du FMI en 1986, dont une des réformes était la libéralisation du commerce extérieur, a quasiment triplé le volume des échanges commerciaux de la Tunisie entre le début et la fin des années 90. Puis les échanges commerciaux ont encore triplé entre 2000 et 2008 pour atteindre leur pic cette année-là.

Cette augmentation s'explique principalement par l'entrée de la Chine à l'OMC en 2001. Cependant, depuis 2008, les échanges commerciaux de la Tunisie stagnent autour de 40 milliards de dollars US et ce, même après la révolution en 2010-2011.

¹ Hamza Meddeb, *Peripheral Vision: How Europe Can Help Preserve Tunisia's Fragile Democracy* (ECFR, 13 January 2017) <http://www.ecfr.eu/publications/summary/peripheral_vision_how_europe_can_preserve_tunisia_democracy_7215> [accessed 21 March 2017].

Cette insertion de la Tunisie dans la globalisation s'est cependant réalisée en parallèle de l'aggravement de son déficit. En effet, selon la Figure 1b, le déficit commercial de la Tunisie s'est creusé de manière exponentielle entre 1972 et 2015. Même la stagnation des échanges commerciaux observée depuis 2008 n'a pas empêché la dégradation persistante du déficit commercial du pays entre 2008 et 2015. Bien au contraire, le déficit commercial entre 2008 et 2014 a quasiment doublé en passant de - 5,9 à - 10,6 milliards de dollars US sur cette dernière période.

Analyse des échanges commerciaux avec l'Union Européenne

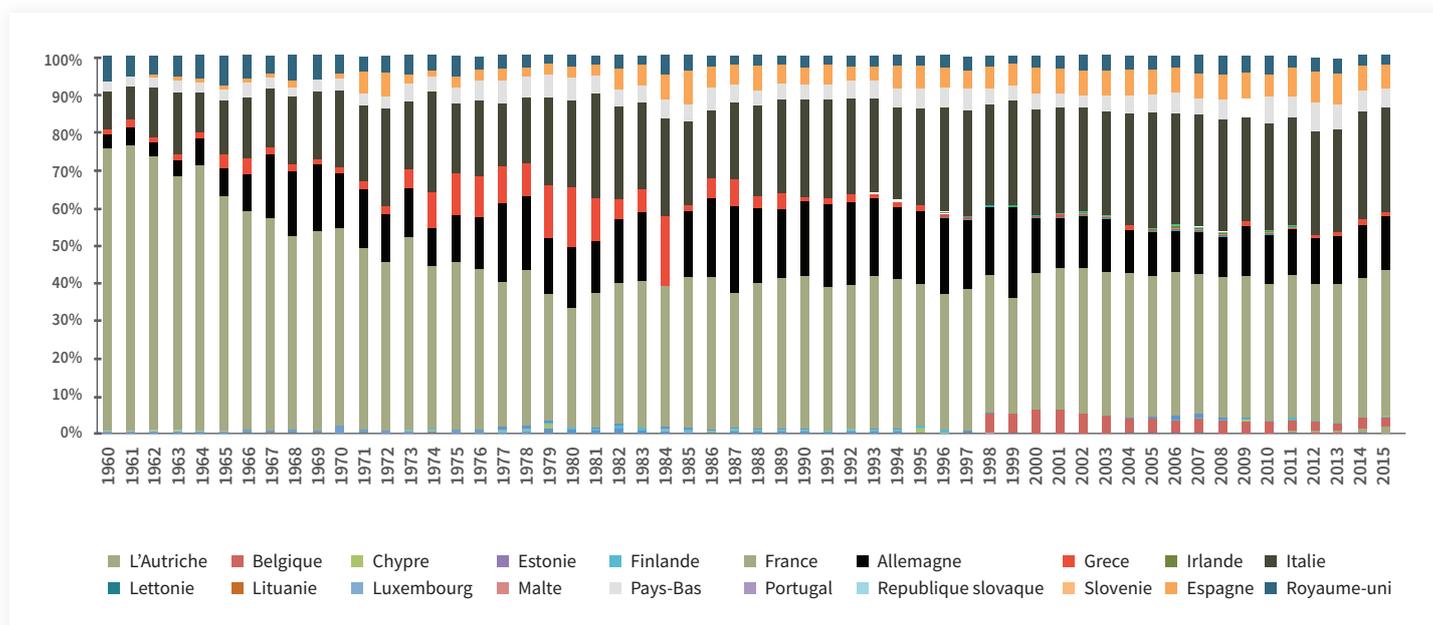


Figure 2 : Volume des échanges commerciaux des pays de l'UE avec la Tunisie 1960 - 2015

Source : FMI

La Figure 2 représente les échanges commerciaux entre la Tunisie et l'Union Européenne avec la part que chaque pays représente dans ces échanges entre 1960 et 2015. Une première observation qui ressort nettement de ces chiffres concerne les échanges commerciaux avec la France à la sortie de l'indépendance de la Tunisie en 1956. En effet, nous observons que la part de la France dans les échanges commerciaux entre la Tunisie et l'Union Européenne est passée de 75 % en 1960 à 35 % en 1980. Après son indépendance politique, la Tunisie a donc cherché à obtenir son indépendance commerciale vis-à-vis de l'ancien pays colonisateur. Après 1980, la part de la France s'est maintenue autour de 40 % pendant 35 ans jusqu'en 2015. Entre 1960 et 1980, cette indépendance commerciale s'est principalement réalisée en augmentant la part du commerce avec l'Italie qui est passée de 10 % en 1960 à 25 % en 1980. Depuis, la part de l'Italie est restée stable autour de 25-30 % des échanges commerciaux. Les échanges avec l'Allemagne se sont aussi améliorés à la sortie de l'indépendance pour atteindre une part maximale de 20 % dans les années 80 et 90, puis s'est réduite à environ 10-15 % depuis les années 2000.

Il est assez remarquable de noter que suite à la signature de l'Accord d'Association entre la Tunisie et l'Union Européenne en 1998, la structure des échanges commerciaux avec les pays membres de l'UE n'a quasiment pas évolué, exception faite de l'apparition d'échanges minimes avec la Belgique. Ainsi, la Tunisie n'a pas exploité le potentiel de diversification des échanges commerciaux que cet accord aurait pu procurer avec les pays non traditionnels de l'Union Européenne.

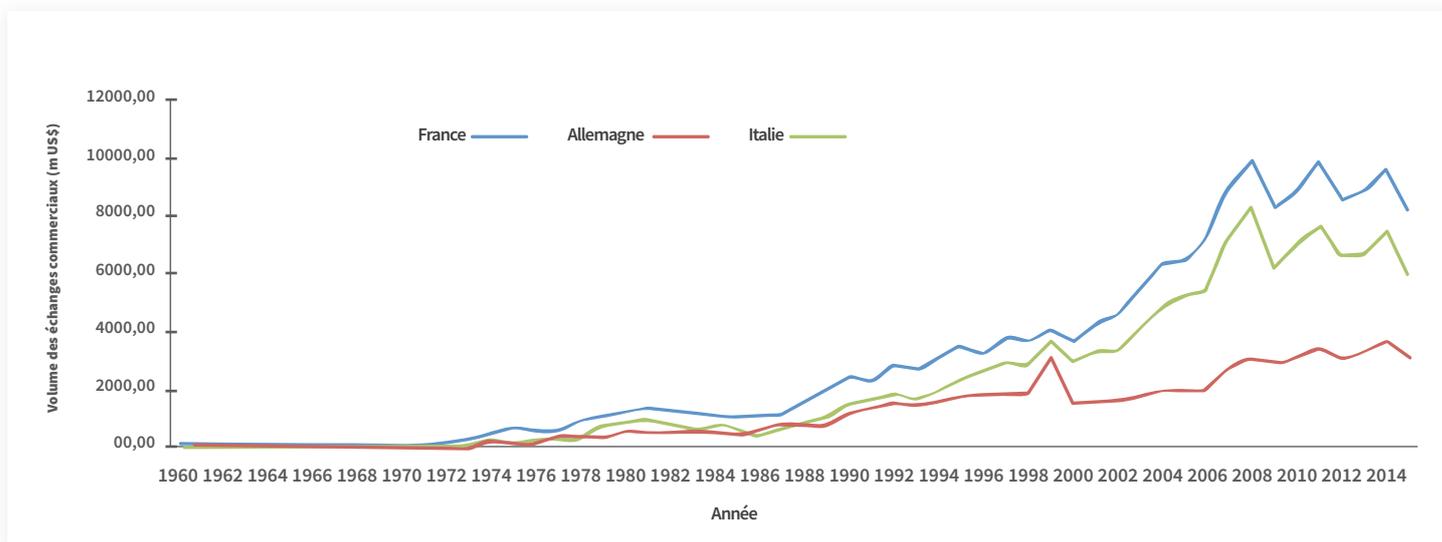


Figure 3 a : Volume du commerce extérieur de la Tunisie avec la France, l'Italie et l'Allemagne 1960-2015

Source : FMI

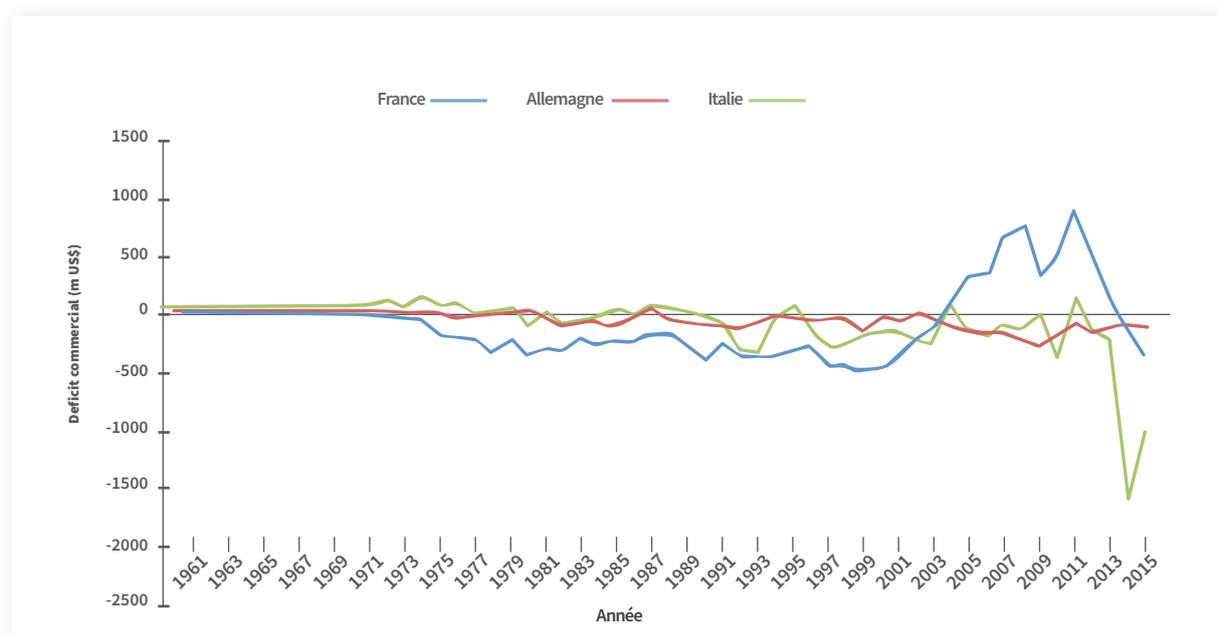


Figure 3 b : Déficit du commerce extérieur de la Tunisie avec la France, l'Italie et l'Allemagne 1960-2015

Nous nous focalisons à présent sur les échanges commerciaux avec les trois premiers partenaires européens de la Tunisie : la France, l'Italie et l'Allemagne. En ce qui concerne les échanges, on note une similitude très marquée entre les échanges commerciaux de la Tunisie avec la France et l'Italie (Figure 3a), notamment sur les 10 dernières années avec une forme en dents de scie. Cette similitude disparaît au regard du déficit commercial avec ces deux pays. En effet, alors que la Tunisie a été constamment en déficit commercial avec l'Italie, une tendance au redressement du déficit commercial apparaît en 1999-2000 avec la France. De 2004 à 2013, la Tunisie est alors en excédent commercial avec la France avec un pic, chose étonnante, en 2011 en pleine ébullition révolutionnaire. Depuis 2011, cette tendance s'est inversée et à partir de 2014, la Tunisie s'est retrouvée en déficit commercial vis-à-vis de la France.

La Tunisie, bien qu'ayant toujours été en déficit commercial avec l'Italie, a vu son déficit commercial avec ce pays se creuser de manière spectaculaire en 2014 et 2015 en passant de -0,4 à - 2,2 milliards de dollars US, un record historique pour les relations bilatérales avec l'Italie. De leur côté, les relations commerciales avec l'Allemagne sont restées assez stables. Le volume s'est stabilisé autour de 3 milliards de dollars US tandis que le déficit s'est maintenu à un niveau faible autour de 300 millions de dollars US. Ainsi, il semblerait que, mise à part la dégradation récente des échanges avec l'Italie, la Tunisie a historiquement su maîtriser son déficit commercial avec ses trois premiers partenaires européens et a même su tirer bénéfice de ses relations commerciales avec la France en étant en surplus commercial pendant quasiment une décennie. Cependant, ces chiffres masquent une réalité liée au statut particulier de la majorité des entreprises tunisiennes totalement exportatrices sur lequel nous allons nous focaliser à présent.

Les mirages du régime off-shore

Le régime offshore instauré par la loi 72 (voir Box) introduit une distorsion dans la compréhension du commerce extérieur de la Tunisie due à une confusion née de la définition de la résidence dans cette même loi 72.

Box : Régime offshore – non résidence : les mots ont-ils encore un sens ?

La base juridique qui instaure et définit les régimes offshore et de non résidence est la fameuse loi 38-72 du 27 Avril 1972 portant création d'un régime particulier pour les industries produisant pour l'exportation, plus connue en Tunisie sous le nom de « loi 72 ». Cette loi instaure un régime d'exception dans les domaines fiscal, de change et de commerce pour les entreprises dites totalement exportatrices.

Régime offshore : une entreprise est considérée être soumise au régime offshore lorsqu'elle est « totalement exportatrice » quelle que soit la structure de son capital. Selon l'article 3 de la loi 72, les entreprises sous régime offshore sont totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant 10 ans, puis sont soumises au taux réduit de 10 % les dix années suivantes. Cette exonération de l'IS pour ces entreprises est à l'origine de la dichotomie d'un point de vue fiscal entre entreprises offshore et entreprises onshore.

Entreprises non résidentes : au sens de l'article 5 de la loi 72, les entreprises sont « considérées non résidentes, pour leurs établissements dûment agréés produisant exclusivement pour l'exportation, quand leur capital est détenu par des non-résidents au moyen d'une importation de devises convertibles égale à 66 % du capital. ». Ainsi, par définition, toute entreprise non résidente est aussi sous le régime offshore (totalement exportatrice), le contraire n'étant pas vrai. Des entreprises peuvent être offshore (totalement exportatrices) sans être détenues à 66 % au moins par des non-résidents. La particularité des entreprises non résidentes au sens de la loi 72, est qu'elles « ne sont pas tenues de rapatrier les produits de leurs exportations, prestations de services et revenus. », selon l'article 6 de cette même loi. Cela signifie que ces entreprises ne sont pas obligées de déposer les devises qu'elles ont gagné en Tunisie à la BCT et peuvent donc les conserver à l'étranger, ce qui est un manque à gagner pour les réserves de devises de la Tunisie.

Seulement, cette définition entraîne une confusion qui pose de sérieux problèmes au regard de l'acceptation générale de la notion de résidence. En effet, selon la sixième édition du Manuel de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale du FMI (BPM6), « d'une manière générale, une entreprise est résidente d'un territoire économique lorsqu'elle produit une quantité significative de biens ou de services à partir d'un endroit du territoire. » Ainsi, les entreprises non résidentes au sens de la loi 72 sont en réalité des entreprises résidentes au sens du FMI mais dont le régime de change correspond à celui des entreprises non résidentes au sens du FMI.

C'est ce qui permet aux autorités tunisiennes de comptabiliser les entreprises non résidentes au sens de la loi 72 dans la comptabilité des paiements extérieurs (importations, exportations) bien que les paiements extérieurs de ces entreprises n'aient aucun impact sur la comptabilité des changes (réserves de devises, taux de change du dinar).

Totalement exportateur : la notion de « totalement exportateur » est au cœur de la définition du régime offshore. Cependant les deux termes qui constituent cette notion soulèvent quelques problèmes. En effet, la loi 72 définit logiquement les entreprises totalement exportatrices comme étant celles qui produisent exclusivement pour l'exportation. Cependant, plus tard, le Code d'incitation aux investissements de 1993 va autoriser dans son article 16 les entreprises totalement exportatrices à écouler une partie de leur production ou de leurs services sur le marché local et ce, dans une limite de 30 % de leur chiffre d'affaire. Cette possibilité a ensuite été amendée à plusieurs reprises et notamment de manière significative en 2011, dans le cadre de l'article 8 du décret-loi 28-2011 du 18 Avril 2011, où la limite a été portée à 50 % d'écoulement sur le marché local. A ce niveau, il est devenu très difficile de qualifier de « totalement » ces entreprises exportatrices.

L'autre problème soulevé par cette notion concerne la définition même d'une opération d'exportation. En effet, en dehors de la vente des produits et des services des entreprises « totalement exportatrices » à l'étranger, sont aussi considérées comme des opérations d'exportations les ventes de produits et services à ces mêmes entreprises « totalement exportatrices ». Par suite, l'article 10 du code des incitations aux investissements de 1993 en vient à définir les entreprises qui vendent exclusivement leur produits ou services aux entreprises « totalement exportatrices » comme étant elles-mêmes « totalement exportatrices », quand bien même leurs produits ou services n'ont pas quitté le territoire tunisien au moment de l'opération d'exportation.

Résumé

Sous le régime offshore en Tunisie :

- Une entreprise peut être qualifiée de totalement exportatrice même si elle réalise 30 à 50 % de son chiffre d'affaire sur le marché local. Elle peut aussi être qualifiée de totalement exportatrice même si la totalité de ses ventes se font sur le territoire tunisien (si ses clients exclusifs sont totalement exportateurs ou sont situés dans une zone franche).
- Une entreprise peut être qualifiée de non résidente même si elle est résidente selon les normes internationales.

Elle bénéficie cependant des avantages d'une vraie entreprise non résidente (non soumise au régime de change).

- Un produit ou un service peut être dit « exporté » sans qu'il ne quitte le territoire du pays.

Au regard d'une telle confusion des mots, il est légitime de se poser la question : les mots ont-ils encore un sens ?

En Septembre 2016, la BCT estimait que 75% des entreprises offshore étaient des entreprises non résidentes. Ce qui veut dire que 25% des entreprises offshore bénéficient des exceptions au régime fiscal mais pas des exceptions au régime de change et doivent donc rapatrier les recettes de leurs exportations. A l'inverse, les entreprises non résidentes au sens de la loi 72 (mais résidentes au sens de la norme internationale) ne sont pas tenues de rapatrier les recettes de leurs exportations et ne ponctionnent pas sur les réserves de devises pour leurs importations. Elles n'ont donc pas d'impact sur les réserves de devises du pays et donc sur le taux de change du dinar tunisien. Selon la BCT², en 2016, environ 60% des exportations de la Tunisie ont été réalisées par des entreprises offshore non résidentes, dont le capital est détenu en majorité par des non-résidents. En parallèle, ces entreprises offshore non résidentes n'ont importé que 28% du total des importations de la Tunisie en 2016. Le solde net entre exportations et importations des entreprises offshore non résidentes est positif de 5,5 Milliards de dinars tunisiens cette même année. Ainsi, en termes d'équilibre de la balance des paiements et de la balance commerciale, ces 5,5 milliards de dinars tunisiens, n'étant pas tenus d'être rapatriés à la BCT, n'ont pas de réel impact positif sur ces balances. Comme la quasi-totalité des entreprises offshore non résidentes échangent avec l'Union Européenne, la balance commerciale entre la Tunisie et l'Union Européenne est gonflée artificiellement de 5,5 milliards de dinars (au maximum) vu que cette somme n'est pas tenue de rentrer dans les réserves de devises de la BCT et donc ne peuvent pas être utilisées pour couvrir les importations de l'Union Européenne des entreprises résidentes.

Cette situation ubuesque où des entreprises résidentes en Tunisie sont qualifiées de non résidentes pour échapper au régime de change doit donc faire relativiser toute analyse superficielle des échanges commerciaux extérieurs de la Tunisie et qui plus est avec l'Union Européenne. Ainsi, les surplus commerciaux avec la France, par exemple, doivent être analysés en ayant pris le soin de faire la distinction entre les échanges réalisés par les entreprises résidentes et les entreprises non-résidentes³.

Une diversification nécessaire mais à risque

Comme le montre la Figure 4, entre 1960 et 2015, l'Union Européenne représente en moyenne 70 % des échanges commerciaux de la Tunisie.

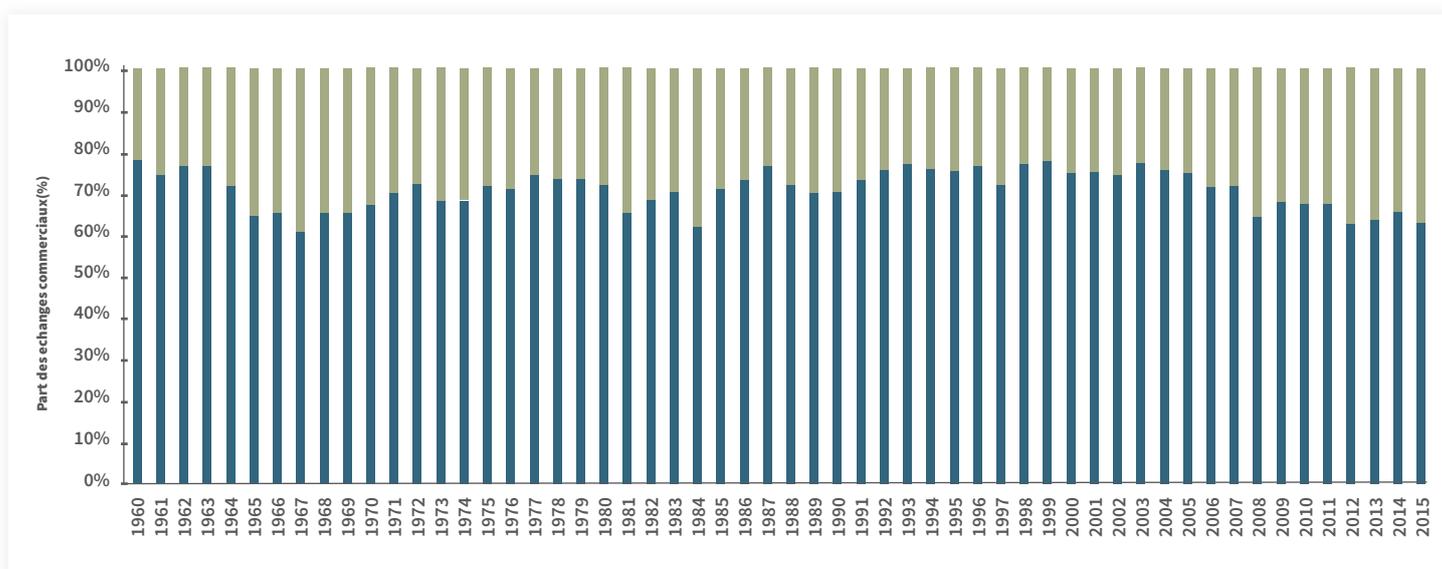


Figure 4 : Part de l'Union européenne dans les échanges commerciaux de la Tunisie

² Analyse Des Échanges Commerciaux de La Tunisie- Année 2016; Banque Centrale de Tunisie<<https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/actualit>

³ Information non disponible au 22 mars 2017.

La stabilité de la part de l'UE dans les échanges commerciaux de la Tunisie montre la solidité des rapports entre les deux rives ainsi que l'absence de recherche de diversification significative des échanges commerciaux de la Tunisie. Entre les années 1990 et 2007, la part de l'Union Européenne a toujours été au-dessus de 70 % des échanges commerciaux de la Tunisie. Selon Kristina Kausch⁴, la Tunisie est le pays le plus dépendant économiquement de l'Union Européenne du voisinage sud, ce qui lui a valu d'être classée par l'auteure comme un pays « satellite » de l'Union Européenne. Cependant, nous observons que depuis 2003, la part de l'UE ne cesse de diminuer et est passée de 78 % en 2003 à 63 % en 2015 des échanges commerciaux de la Tunisie, soit une baisse de 15 % de part des échanges. Cette tendance pourrait expliquer l'empressement de l'Union Européenne à approfondir ses relations commerciales avec la Tunisie, à travers les négociations pour un Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA), afin de la maintenir dans son « giron ». De même, la Figure 1a montre une stagnation des échanges commerciaux depuis la crise de 2008 avec l'Union Européenne, comme si la Tunisie avait touché un plafond de verre des échanges commerciaux avec ses partenaires historiques européens.

La Tunisie a donc tout intérêt à diversifier ses partenaires commerciaux, notamment avec des marchés plus dynamiques en termes de croissance. Cependant, la question est de savoir si la Tunisie a su bien négocier la timide tentative de diversification de ses échanges commerciaux entamée ces dernières années.

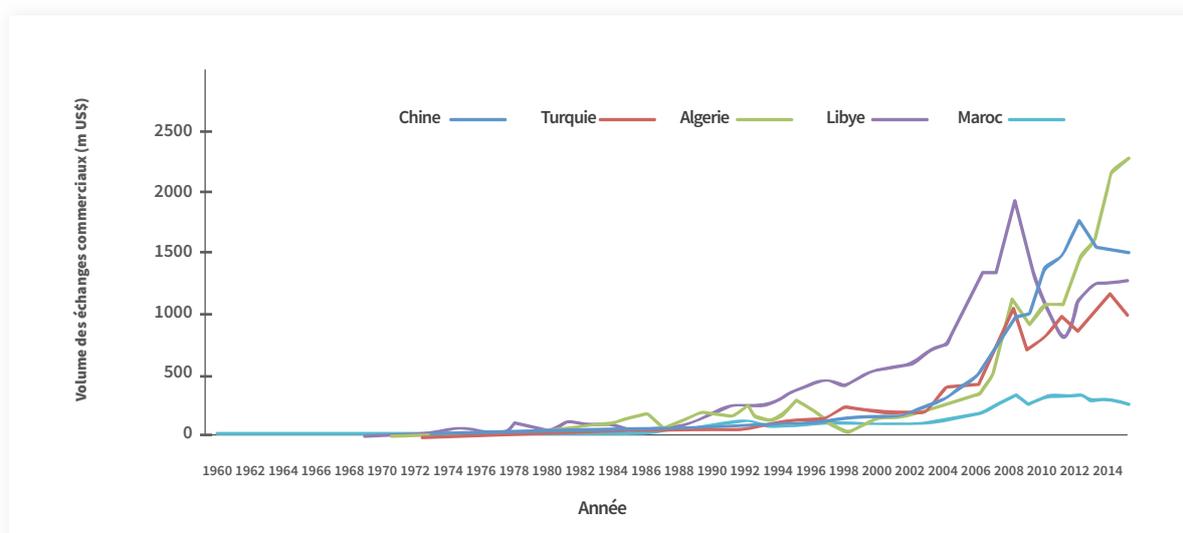


Figure 5 : Volume des échanges commerciaux avec la Tunisie 1960-2015

Nous avons décidé de nous focaliser sur les échanges commerciaux de la Tunisie avec cinq pays : le Maroc, l'Algérie, la Libye, la Turquie et la Chine. Comme indiqué sur la figure 5, mise à part avec la Libye, le volume des échanges commerciaux avec les quatre autres pays a réellement décollé à partir des années 2000. Dès lors nous distinguons deux périodes en termes de volume des échanges. La première période, entre 2000 et 2008, où nous observons une croissance exponentielle des échanges commerciaux de la Tunisie en premier lieu avec la Libye, et à un niveau équivalent avec la Turquie, l'Algérie et la Chine. La deuxième période, entre 2008 et 2015, où les échanges avec l'Algérie évoluent très rapidement jusqu'à plus de 2 milliards de dollars US en 2015 avec une accélération après 2011. Nous observons de même une évolution des échanges commerciaux plus rapide avec la Chine qu'avec l'Algérie jusqu'en 2011, puis une stagnation des échanges avec la Chine après 2011.

⁴ Kristina Kausch, *The End of the (Southern) Neighbourhood*, EuroMeSCo Paper (IEMED) http://www.euromesco.net/index.php?option=com_content&view=article&id=3%1922Aeuromesco-paper-18-the-end-of-the-southern-neighbourhood&catid=3%61Aeuromesco-papers&Itemid=48&lang=en [accessed 22 March 2017].

Une chute vertigineuse des échanges avec la Libye jusqu'en 2011 peut être observée, puis une reprise plus timide depuis. Enfin nous observons une quasi-stagnation des échanges commerciaux de la Tunisie avec le Maroc et la Turquie sur cette période 2008-2015.

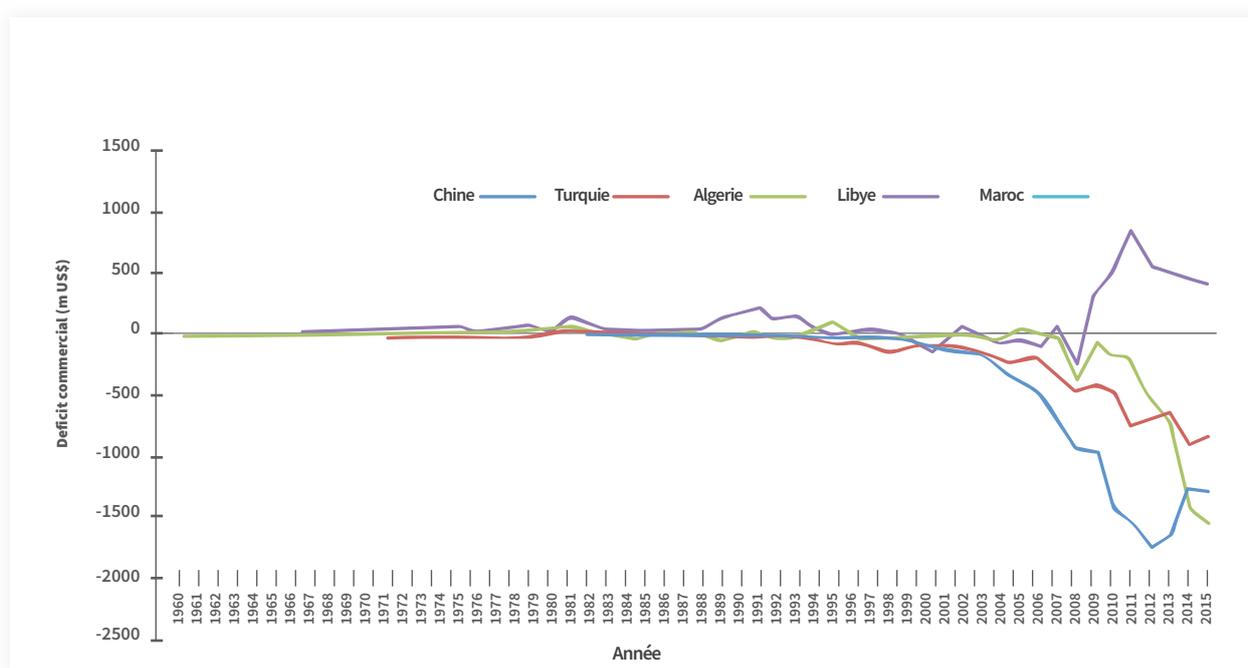


Figure 6 : Déficit du commerce extérieur de la Tunisie avec la France, l'Italie et l'Allemagne 1960-2015

La Figure 6 montre la balance commerciale de la Tunisie avec ces cinq pays. Concernant les pays avec lesquels la Tunisie est en déficit commercial, il est à noter que la Tunisie n'exporte que très peu vers la Chine (la barre des 100 millions de US\$ d'exports vers la Chine a été dépassée en 2014) et donc la courbe correspond quasiment à celles des importations de la Tunisie en provenance de Chine. Le déficit s'est creusé entre 2001, date d'entrée de la Chine à l'OMC, et 2012 et s'est ensuite résorbé depuis. Il en est de même, mais dans une moindre mesure, avec la Turquie où le déficit s'est creusé de manière continue depuis 2005, date d'entrée en vigueur de l'Accord de Libre Echange entre la Tunisie et la Turquie⁵. L'accélération des échanges avec l'Algérie après 2011 s'est accompagnée d'un creusement du déficit très rapide avec l'Algérie et qui a même fini par dépasser le déficit commercial que la Tunisie a avec la Chine à partir de 2014. D'un autre côté, la chute des échanges commerciaux avec la Libye entre 2008 et 2011 correspond en parallèle à une augmentation très forte du surplus commercial en faveur de la Tunisie. Après 2011, la Tunisie a réussi à maintenir son surplus commercial envers la Libye, qui est à cet égard le meilleur partenaire commercial de la Tunisie. Bien que le volume des échanges commerciaux avec le Maroc ne soit pas très élevé comparé aux autres pays, la Tunisie a toujours été en surplus commercial depuis les années 2000.

Notons au passage, que ces échanges commerciaux avec ces cinq pays ne sont pas à l'abri de distorsions (autres que celles déjà mentionnées). En effet, la particularité des échanges commerciaux avec ces pays est qu'ils ne représentent qu'une partie indéterminée des échanges réels au vu de l'ampleur du commerce informel aux frontières terrestres, aériennes et surtout maritimes. Au contraire des échanges commerciaux surestimés avec l'Union Européenne, nous pouvons penser que les échanges avec l'Algérie, la Chine, la Turquie ou la Libye, par exemple, ont de fortes chances d'être sous-estimés si nous prenons en compte le phénomène d'économie informelle en Tunisie (commerce et change informel).

⁵ Relations Bilatérales Tunisie - Turquie, Ministère Des Affaires Etrangères - République Tunisienne.

Ainsi, la diversification des partenaires commerciaux de la Tunisie s'est principalement focalisée sur une diversification des importations (mode passif) plutôt que sur une diversification des exportations (mode actif). De plus cette diversification a plutôt creusé le déficit commercial de la Tunisie et le seul partenaire important en termes de volume des échanges avec lequel la Tunisie est en surplus reste la Libye. Ce constat s'explique en partie par la concentration des acteurs exportateurs sous le régime offshore dont 75 % sont des entreprises dites non résidentes à capitaux européens et dont le modèle est de profiter d'un régime d'exception (fiscal, de change, commercial et social) afin d'améliorer leur compétitivité à l'international et qui ont tendance à se concentrer naturellement sur leur marché européen. Il s'explique aussi en partie par la passivité des autorités et du secteur privé tunisien dans la recherche d'un accès à de nouveaux marchés.

Conclusion

Sur le temps long, les chiffres montrent que l'Union Européenne est un partenaire commercial historique et très important pour la Tunisie. Cependant, depuis les années 2000, la Tunisie a commencé à diversifier ses partenaires commerciaux, notamment au niveau des importations. La stagnation des échanges commerciaux avec l'Union Européenne depuis 2008 favorise la recherche de nouveaux relais de croissance externes avec lesquels la Tunisie pourrait améliorer sa balance commerciale (exemple de la Libye). Plusieurs perspectives de diversification s'offrent à la Tunisie, que ce soit avec ses pays voisins ou même au sein de l'Union Européenne (en dehors des partenaires historiques). Cependant, les autorités tunisiennes seraient bien inspirées de lever la confusion au sujet des notions de résidence et d'exportation afin d'avoir une vision claire de la situation réelle de sa balance des paiements. Elles doivent aussi clarifier rapidement la situation des entreprises offshore non résidentes, soit en les considérant comme des entreprises résidentes et en les soumettant au régime des changes, soit en les considérant comme des entreprises non résidentes (plus difficile à justifier) et en ne les comptabilisant plus dans les importations et exportations de la Tunisie. Le fait que 60 % des exportations tunisiennes sont réalisées sous ce régime est des plus inquiétants. Ceci permettra ainsi de bâtir une politique commerciale plus active à l'exportation et basée sur un diagnostic réel du commerce extérieur du pays.

Bibliographie

'Analyse Des Échanges Commerciaux de La Tunisie- Année 2016', Banque Centrale de Tunisie <<https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/actualites.jsp?id=322>> [accessed 22 March 2017]

Aouididi, Jameleddine, Ahmed Ben Mustapha, and Jannet Ben Abdallah, 'Tunisie, Un Pays Qui Croule Sous Le Poids de Son Déficit Commercial', Kapitalis, 2017 <<http://kapitalis.com/tunisie/2017/02/17/tunisie-un-pays-qui-croule-sous-le-poids-de-son-deficit-commercial/>> [accessed 21 March 2017]

Kausch, Kristina, The End of the (Southern) Neighbourhood, EuroMeSCo Paper (IEMED) <http://www.euromesco.net/index.php?option=com_content&view=article&id=1922%3Aeuromesco-paper-18-the-end-of-the-south-herneighbourhood&catid=61%3Aeuromesco-papers&Itemid=48&lang=en> [accessed 22 March 2017]

Meddeb, Hamza, Peripheral Vision: How Europe Can Help Preserve Tunisia's Fragile Democracy (ECFR, 13 January 2017) <http://www.ecfr.eu/publications/summary/peripheral_vision_how_europe_can_preserve_tunisias_democracy_7215> [accessed 21 March 2017]

'Relations Bilatérales Tunisie - Turquie', Ministère Des Affaires Etrangères - République Tunisienne